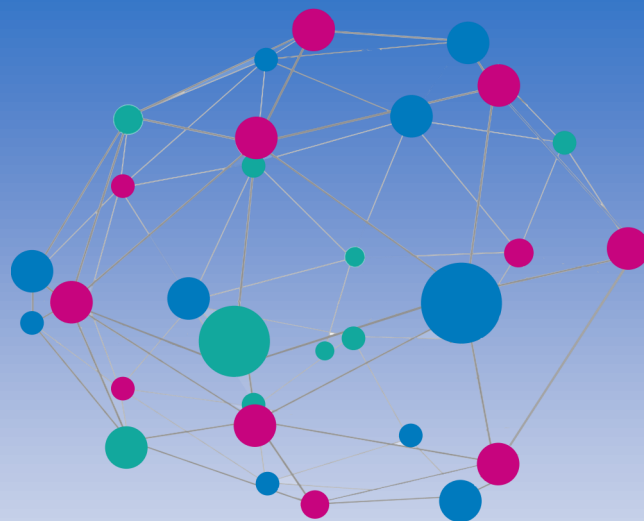


# Revalorisation du point d'indice



**décret n°2022-994 du 7 juillet 2022**

Ce décret augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

**Ce faisant, la valeur du point passe de 4,68602 à 4,85003 €.**

Cette augmentation interviendra donc avec un **effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet** sur la paie du mois d'août dans la mesure où les trains de paies du mois de juillet ont dans la plupart des collectivités déjà été clôturés.



**TERRITORIAUX**  
*Picardie*

Le nouveau décret n'est pas revenu sur l'article 8 du décret 85-1148 fixant l'indice minimum de traitement, il est donc maintenu à l'indice majoré 352 (indice brut 382), ce qui porte son montant à 1.707,21 € brut par mois (contre 1.649,48 € actuellement) soit une augmentation de 57,73 € brut mensuel